

Montants des prestations sociales 2021

Plafonds de ressources valables jusqu'au 31 décembre 2021

Montants jusqu'au 31 mars 2022

www.sosbebe.org

1. RSA (Revenu de Solidarité Active)

Nombre d'enfants	Vous vivez seul(e) et vos enfants ont plus de 3 ans	Vous vivez seule enceinte ou le dernier enfant a moins de 3 ans	Vous vivez en couple
0	565,34 €	725,96 €	848,01 €
1	848,01 €	967,95 €	1 017,61 €
2	1 017,61 €	1 209,94 €	1 187,21 €
Par enfant en plus	+ 226,14 €	+ 241,98 €	+ 226,14 €

Si vous disposez de l'aide au logement, un montant forfaitaire est à déduire.

Si vous disposez de revenus inférieurs à 1 787 euros, vous ne pouvez prétendre au RSA mais peut-être à la Prime d'Activité.

2. Prestation accueil jeune enfant (Paje)

Vous pouvez bénéficier de la Paje pour tout enfant à charge de moins de 3 ans. Elle comprend :

- la prime à la naissance
- l'allocation de base
- la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE)

Type d'allocation	Montant
Prime à la naissance versée 2 mois après la naissance	948,27 €
Allocation de base par famille et par mois	taux plein 171,91 € taux partiel 85,95 €

En cas de naissances multiples la CAF verse autant de primes de naissances et d'allocations de base que d'enfants.

ATTENTION ! Ces deux allocations (prime à la naissance et allocation de base) sont conditionnées aux ressources financières du foyer comme indiqué dans le tableau « Plafonds de ressources » ci-dessous.

Plafonds de ressources 2019

Nombres d'enfants	Couple avec 1 revenu		Parent isolé ou couple 2 revenus	
	taux plein	taux partiel	taux plein	taux partiel
1	27 165 €	32 445 €	35 900 €	42 892 €
2	32 598 €	38 946 €	41 333 €	49 383 €
3	39 118 €	46 735 €	47 853 €	57 172 €
Par enfant en plus	+ 6 520 €	+ 7 789 €	+ 6 520 €	+ 7 789 €

3. Complément de libre choix de mode de garde

Vous pouvez bénéficier du Complément de libre choix de mode de garde si vous faites garder votre (ou vos) enfant(s) de moins de 6 ans par une assistante maternelle agréée, par une garde à domicile, par une association ou entreprise habilitée ou par une micro-crèche. Le montant mensuel maximum de la prise en charge diffère selon vos revenus et le mode de garde choisi.

Conditions de ressources 2019 : Ces plafonds sont majorés de 40% si vous élevez seul(e) votre ou vos enfants.

Enfant(s) à charge	Catégorie A : Revenus inférieurs à	Catégorie B : Revenus ne dépassant pas	Catégorie C : Revenus supérieurs à
1 enfant	21 277 €	47 283 €	47 283 €
2 enfants	24 297 €	53 995 €	53 995 €
3 enfants	27 317 €	60 707 €	60 707 €
Par enfant en plus	+ 3020 €	+ 6 712 €	+ 6 712 €

Ces montants sont majorés de :

- + 30% si vous élevez seul(e) votre ou vos enfants
- + 30% si vous et/ou votre conjoint êtes bénéficiaire de l'AAH
- + 10% si votre enfant est gardé la nuit ou le dimanche
- + 30% si votre enfant est bénéficiaire de l'Aeeh

Montants mensuels maximum de la prise en charge	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Rémunération directe du salarié			
Enfant de moins de 3 ans	470,22 €	296,51 €	177,88 €
Enfant de 3 à 6 ans	235,11 €	148,28 €	88,95 €
Rémunération de l'entreprise ou de l'association qui emploie une assistante maternelle			
Enfant de moins de 3 ans	712,27 €	592,98 €	474,39 €
Enfant de 3 à 6 ans	356,14 €	296,50 €	237,20 €
Rémunération de l'entreprise ou de l'association qui emploie une garde à domicile ou de la micro-crèche			
Enfant de moins de 3 ans	859,83 €	741,21 €	622,62 €
Enfant de 3 à 6 ans	429,92 €	370,61 €	311,31 €

4. Les allocations familiales

Vos ressources 2019	Inf ou = à 69 933 €	Sup 69 933 € et inf à 93 212 €	Sup à 93 212 €
Allocations Familiales pour 2 enfants	132,08 €	66,04 €	33,02 €
Vos ressources 2019	Inf ou = à 75 760 €	Sup à 75 760 € et inf ou = à 99 039 €	Sup à 99 039 €
Allocations Familiales pour 3 enfants	301,30 €	150,66 €	75,33 €
Vos ressources 2019	+ 5 827 €	+ 5 827 €	+ 5 827 €
Allocations Familiales par enfant en +	+ 169,22 €	+ 84,62 €	+ 42,31 €

N.B. : pour les DOM, les allocations familiales sont versées dès le premier enfant. Le montant mensuel est de 24,39 € pour un enfant. A partir de deux enfants, le montant des allocations est le même qu'en métropole.

5. L'allocation de rentrée scolaire 2020

		Pour bénéficier de l'allocation de rentrée scolaire, vos ressources 2019 ne doivent pas excéder les plafonds ci-dessous. ▼	
Pour un enfant âgé de 6 à 10 ans	370,31 €	1 enfant	25 319 €
Pour un enfant âgé de 11 à 14 ans	390,74 €	2 enfants	31 162 €
Pour un enfant âgé de 15 à 18 ans	404,28 €	Par enfant en plus	+ 5 843 €

6. Le complément familial

Conditions de ressources 2019

Si vous avez **au moins trois enfants de plus de trois ans**, vous avez peut-être droit au complément familial.

Le bénéfice et le montant de cette allocation sont conditionnés par vos ressources comme détaillé dans le tableau ci-dessous. ▼

Montant mensuel net		Nombre d'enfants		Couple avec 1 revenu		Parent isolé ou couple 2 revenus	
taux plein	taux partiel			taux plein	taux partiel	taux plein	taux partiel
257,63 €	171,74 €	3 enfants		19 562 €	39 118 €	23 930 €	47 853 €
		Par enfant en plus		+ 3 260 €	+ 6 520 €	+ 3 260 €	+ 6 520 €

7. L'allocation de soutien familial

L'Asf (Allocation de soutien familial) est versée pour élever un enfant privé de l'aide de l'un de ses parents.

116,11 € par mois et par enfant jusqu'à 21 ans

8. L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Ae eh)

Montant de base 132,74 € par mois et par enfant

Ae eh de base + complément		Majoration parent isolé + Ae eh de base + complément	
1 ^{ère} catégorie :	232,20 €	1 ^{ère} catégorie :	---
2 ^e catégorie :	402,10 €	2 ^e catégorie :	455,97 €
3 ^e catégorie :	513,99 €	3 ^e catégorie :	588,58 €
4 ^e catégorie :	723,55 €	4 ^e catégorie :	959,76 €
5 ^e catégorie :	887,82 €	5 ^e catégorie :	1 190,33 €
6 ^e catégorie :	1 258,03 €	6 ^e catégorie :	1 701,44 €

L'allocation journalière de présence parentale

Le montant de l'allocation journalière varie selon votre situation familiale :

• Vous vivez en couple, vous recevrez :	43,87 €	• Vous vivez seul(e), vous recevrez :	52,13 €
---	---------	---------------------------------------	---------